

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE À LA MRC LE 30 JUIN 2022

Étaient présents à l'assemblée extraordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 8 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

Au début de la séance, le préfet fait la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Choix de la firme retenue pour la refonte du site internet
4. Dossier FLI-06-2022-001
5. Grille d'analyse pour l'étude de faisabilité SSI
6. Varia
 - a. Conseiller aux entreprises (AEQ)
 - b. Conseiller en environnement
7. Fermeture

RÉSOLUTION-2022-162

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-163

CHOIX DE LA FIRME RETENUE POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la dernière refonte du site internet date de plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la MRC nécessite une refonte complète;

CONSIDÉRANT QUE neuf firmes ont été invitées à déposer des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres se terminait le 28 juin et que 4 firmes ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est réuni le 29 juin et a analysé les soumissions reçues;

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil approuve le choix de la firme Blanco à titre de firme responsable de réaliser la refonte du site internet de la MRC de Deux-Montagnes, incluant le support technique pour une année et l'hébergement pour l'année 1 et 2, au montant de 39 328.32 \$, taxes nettes.

QUE les résultats de l'appel d'offres soient rendus publics, par le biais de SEAO.

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-164

FLI-06-2022-001

CONSIDÉRANT le dossier FLI-06-2022-001 portant sur un projet de participation au capital-actions d'une chocolaterie située à Oka;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI-06-2022-001 est conforme à la politique d'investissement de la MRC (FIDM) encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet, après analyse, d'une recommandation favorable par les membres du comité aviseur lors de la rencontre du 23 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FLI-06-2022-001 une aide financière, sous forme d'un prêt participatif de 90 000 \$ au capital-actions de l'entreprise. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-165

GRILLE D'ANALYSE POUR L'ÉTUDE D'OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes désirent présenter un projet d'étude sur l'optimisation des SSI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes s'engagent à participer financièrement au projet;

CONSIDÉRANT le financement confirmé de 52 245 \$ du Volet-4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale; axe coopération intermunicipale du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est l'organisme porteur du projet;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération 2022 (voir en annexe), à être utilisée lors de l'analyse des propositions en vue du choix d'une firme responsable de réaliser l'étude d'optimisation des services de sécurité incendie (SSI), ces critères étant plus amplement décrits au document annexé au procès-verbal.

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-166

CONSEILLER AUX ENTREPRISES (AEQ)

CONSIDÉRANT le départ de Mathieu Brouillette l'un des deux conseillers aux entreprises (AEQ);

CONSIDÉRANT QUE lors des entrevues pour le poste STA en mai 2022, l'un des candidats rencontrés, Guillaume Lalonde, a démontré un excellent potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection de mai dernier ont rencontré à nouveau ce candidat le 29 juin dernier;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, et selon les références obtenues l'embauche de M. Guillaume Lalonde au poste de conseiller AEQ pour le poste à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois débutant le 25 juillet 2022. La date d'embauche de M. Lalonde pour le poste de conseiller aux entreprises est fixée au 25 juillet 2022.

QUE l'entente signée entre M. Lalonde et la MRC spécifie que l'AEQ se termine au 31 mars 2025.

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

Étant donné le départ de Raphaël Derriey, conseiller en environnement, le poste sera affiché dès que possible.

RÉSOLUTION 2022-167

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 9 h 15, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Grille d'évaluation

Services professionnels dans l'évaluation des possibilités d'optimisation des services incendie de la MRC de Deux-Montagnes						
Partie 1						
Evaluation qualitative de chaque soumission						
Critères de qualité	NB maximal de points	Soumission A	Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E
6.1.1 Présentation et organisation du soumissionnaire						
Présentation générale du soumissionnaire						
a)	3 pts					
b)	2 pts					
c)	2 pts					
e)	3 pts					
6.1.2 Compréhension du mandat, méthodologie utilisée et respect des délais						
Présentation sommaire des facettes de la compréhension du mandat						
a)	10 pts					
Description des méthodes de travail						
b)	10 pts					
Outils pour le suivi de la qualité et respect du délai de réalisation du mandat						
c)	5 pts					
Efficacité du calendrier de travail						
d)	5 pts					
6.1.3 Expérience du soumissionnaire						
3 mandats similaires au cours des 5 dernières années						
a)	15 pts					
Fiche explicative pour chaque projet						
b)	15 pts					
6.1.4 Expérience du responsable du mandat						
3 mandats similaires au cours des 5 dernières années						
a)	15 pts					
Expérience du responsable du mandat à titre de gestionnaire d'un service d'incendie						
3)	15 pts					
Pointage total intérimaire		100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des soumissions dont le pointage est de moins de 70 points seront retournées au soumissionnaire sans qu'elles n'aient été ouvertes.						
Partie 2						
Établissement du pointage final		Soumission A	Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E
Prix soumissionné (soumission dont le pointage est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : application de la formule :						
<u>(pointage intérimaire + 25) * 10 000</u>						
prix soumissionné						
Rang du soumissionnaire						